



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION VOIRIES MULTIPLES – JARZÉ VILLAGES

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du Groupe Alquenry pour le compte d'orange en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de remplacement pour le compte d'orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, il importe de réglementer la circulation sur plusieurs voies à Chaumont d'Anjou et Jarzé, communes déléguées de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de remplacement pour le compte d'orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, réalisés par le Groupe Alquenry, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement sur le chemin de Chavigné, Chaumont d'Anjou - **n° appui 718869**, sur l'Impasse du Presbytère – **n° appui 203695 et 203693** à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, et sur la Route du Prieuré – **n° appui 200774** à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages pendant la période du vendredi 30 mai 2025 au vendredi 29 août 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par le Groupe Alquenry pour le compte d'orange, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge du Groupe Alquenry pour le compte d'orange.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, le Groupe Alquenry pour le compte d'orange et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 27 mai 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

